

**Contrat de projet à durée déterminée**

**établi en application des dispositions de l'article L332-24**

**du Code général de la fonction publique**

**ENTRE**

............... (*dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné*) représenté par son (*Maire ou Président*) et dûment habilité par délibération du ............... (*indiquer l'organe délibérant*) en date du ../../….. ci-après désigné(e) "la collectivité (*ou l'établissement*) employeur",

**ET**

M............... demeurant à ..............., "le co-contractant",

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil (*municipal ou d'administration*) du ../../.... créant l'emploi de .......... pour le projet ou l'opération suivante : ............... (à préciser), et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu l’avis de création d’emploi et la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion ;

Vu la candidature de M…………………….. ;

Considérant que Nom patronymique (nom de naissance)………………………………………………………  
Nom d’usage (nom d’épouse)………………………………………………………………… remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988.

Considérant que la procédure de recrutement, instaurée par le décret n°88-145 modifié, a été respectée,

Considérant que pour mener à bien le projet de …………………………….. il convient de recruter un agent contractuel à temps complet à temps complet (*ou à temps non complet*) ;

**Article 1 : Objet et durée du contrat**

M............... est engagé(e) en qualité de …………….(préciser le grade, l’intitulé du poste) pour une durée de ............... (*1 an minimum et maximum 6 ans)* à compter du .............................., jusqu’au…………………………. en catégorie *(A,B ou C)*… à raison de…………………………… *(préciser la durée de temps de travail) à …(préciser le ou les lieux d’affectation)……………………………………….*

pour assurer le projet/l’opération de : ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

L’intéressé(e) devra accomplir les missions suivantes : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

L’événement ou le résultat objectif sera constitué par …………………………………… (*description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat qui constitueront la fin de la relation contractuelle)*.

M…………………………..exercera ses fonctions dans les locaux de ……(préciser le ou les lieux de travail adresse)……………………………………………………………..

*(Le cas échéant)* M............... est soumis(e) à une période d'essai de ...............

*N.B : La durée initiale de la période peut être modulée à raison d’un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :*

*- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;*

*- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans*

La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

***Attention : Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.***

Le licenciement en cours ou au terme de la période d’essai ne peut intervenir qu’à l’issue d’un entretien préalable au cours duquel l’agent peut être assisté par une personne de son choix conformément au 3ème alinéa de l’article 42 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

La décision de licenciement est notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**Article 2** : **Droits et obligations de l’agent**

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, Nom patronymique (nom de naissance)……………………………………Nom d’usage (nom d’épouse)………………………………………………………………..................sera soumis (e) pendant toute la période d’exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les dispositions législatives et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

*Un document récapitulant l’ensemble des instructions de services opposables aux agents titulaires et contractuels peut être annexé au contrat*

**Article 3** : **Rémunération**

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut ..... indice majoré ....., le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération pourra faire l’objet d’une réévaluation au cours du contrat notamment au vu des résultats de l’entretien professionnel.

**Article 4 : Conditions particulières de l’exercice des fonctions**

- Les horaires de travail ………………………………………….

- Les obligations de déplacement …………………………..

- La localisation géographique de l’emploi ……………… (préciser également les conditions de modification le cas échéant)

**Article 5** : **Sécurité sociale - retraite**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC.

**Article 6 : Renouvellement du contrat**

*Lorsque le contrat a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l’opération prévu par le contrat n’est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l’autorité territoriale notifie à l’agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre signature :*

* *au plus tard deux mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans*
* *au plus tard trois mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à trois ans*

*Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, les durées d'engagement sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent.*

*Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose* ***d'un délai de huit jours*** *pour faire connaître sa réponse. En l’absence de réponse dans ce délai, l’intéressé est réputé renoncer à l’emploi.*

**Article 7 : Rupture du contrat**

1. **A l’initiative de l’employeur**
   * La rupture anticipée

L’employeur pourra mettre fin au contrat de manière anticipée après l’expiration d’un délai d’un an à compter de la date d’effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

* lorsque le projet ou l’opération ne peut pas se réaliser
* lorsque le résultat du projet ou de l’opération a été atteint avant l’échéance prévue du contrat.

L’agent est alors informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* au plus tard deux mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans
* au plus tard trois mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à trois ans

L’agent percevra alors une indemnité d’un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

* + Le licenciement

Le licenciement de l’agent ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

L'agent engagé par contrat à durée déterminée, qui est licencié avant le terme de son contrat, a droit à un préavis qui est de :

**-huit jours** pour celui qui justifie après de l’autorité qui l’a recruté d’une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

**-un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre un an et deux ans ;

**-deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas quatre mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

1. **A l’initiative de l’agent**

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter **un préavis** qui est de :

-**huit jours** pour l’agent qui justifie auprès de l’autorité qui l’a recruté d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois de services ;

-**un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services **é**gale ou supérieure à un an et inférieure à deux ans ;   
-**deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

La démission est présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

**Article 8 : Congés**

La durée des congés annuels est fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de services. Toute demande de congé devra être soumise à l'accord préalable du Maire *(ou du Président).*

A la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, le cocontractant qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice.

Lorsque le cocontractant n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque le cocontractant a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

**Article 9 : Certificat de travail**

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivrera à Nom patronymique (nom de naissance)……………………………………Nom d’usage (nom d’épouse)………………………………………………………………...un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**Article 10 : Contentieux**

« La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

A , le

Fait en double exemplaire,

A ............... Le ...............

Signatures :

Le Maire Le co-contractant

(*ou le président*)

Ampliation adressée au comptable de la collectivité